

AFFAIRE N° 7. - Passation d'avenants avec les entrepreneurs assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts pour la période comprise entre le 1er Mars 1971 et le 14 Août 1971. (élèves à la charge de la Commune).

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer des avenants avec les entrepreneurs de transport suivants :

Elèves à la charge de la Commune

- Entreprise CARPATE Pils	2
- M. GOBALRAJA Francis	1
- M. MOUTOUSSAMY Emile	1
- M. SAUTRON Raphaël	4
- S. T. U. D.	40
- Mme Veuve ZANEGUY Joseph, Emmanuel	1
- M. CHANE PIN SHUN Jean Pierre	5
T O T A L	54

La dépense correspondante sera entièrement à la charge de la Commune qui a déjà bénéficié du maximum de transports d'élèves subventionnés par l'Éducation Nationale.

Cette dépense sera imputée sur les disponibilités du chapitre 944 - article 6.455 du budget de 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit d'une régularisation. Il y a des corrections à faire car le nombre d'élèves augmente. Nous sommes donc obligés de modifier le contrat que nous avons avec les entreprises.

M. LAPIERRE. - Monsieur le Maire, je suis d'accord pour que nous passions des avenants avec les entrepreneurs, mais, en ce qui concerne le Brûlé, le ramassage scolaire n'est pas fait pour aider les enfants. Ces derniers sont libres à 16 heures et attendent très longtemps le passage du car. En général, ils se lèvent à 5 heures du matin et, le soir, ils rentrent chez eux à 20 heures. Ce ramassage scolaire n'est donc pas efficace. Il faudrait revoir la question avec M. GOBALRAJA. La Commune ferait peut-être un bénéfice en achetant des petits cars.

LE MAIRE. - Non, c'est impossible, car il n'y a pas que le Brûlé, il y a la Montagne, le Chaudron, le Bois de Nèfles, etc ... et il faudrait beaucoup de cars. Toutefois, nous avons écrit aujourd'hui même à M. GOBALRAJA pour lui rappeler ses obligations.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.